



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Service de l'Animation des Politiques Publiques
Chargé de mission coordination

Affaire suivie par : M. Hervé PETIT
Tel : 03 29 69 88 80
Fax : 03 29 69 89 14
Courriel : herve.petit@vosges.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 1940/2018 portant approbation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)

**Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée, notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 98 ;

VU le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale des Vosges :

- Communauté de communes de l'Ouest Vosgien du 20 février 2018,
- Communauté de communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » du 13 mars 2018,
- Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges du 27 mars 2018,
- Communauté d'agglomération d'Epinal du 09 avril 2018,
- Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges du 10 avril 2018,
- Communauté de communes de Bruyères – Vallons des Vosges du 11 avril 2018,
- Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales du 11 avril 2018,
- Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire du 12 avril 2018,
- Communauté de communes Terre d'Eau du 12 avril 2018 ;

VU les avis réputés favorables des établissements publics de coopération intercommunale des Vosges :

- Communauté de communes des Hautes Vosges,
- Communauté de communes de la région de Rambervillers ;

VU l'avis de la conférence territoriale de l'action publique du 16 avril 2018 ;

VU l'avis du conseil régional du Grand Est du 29 juin 2018 ;

VU la délibération du conseil départemental des Vosges en date du 23 juillet 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Vosges,

ARRETE :

Article 1^{er} : le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) des Vosges est approuvé pour une durée de six ans conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : ce schéma définit, à partir d'un diagnostic réalisé sur le territoire, le programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services marchands et non marchands dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

Le plan d'actions du schéma s'articule autour de 5 orientations stratégiques :

- Organiser la gouvernance opérationnelle et pérenne pour assurer une offre de service adaptée et coordonnée ;
- Garantir et mutualiser les ressources nécessaires à un bon niveau de service à la population vosgienne ;
- Développer un accueil physique au plus près, pour informer et orienter vers les services, et pour accompagner les personnes, notamment dans les démarches dématérialisées ;
- Porter une attention spécifique sur les enjeux d'accès aux soins pour tous et de vieillissement de la population ;
- Articuler les orientations du SDAASP avec les projets portés par les territoires et la stratégie départementale de développement.

Chaque orientation se définit en fiches actions qui déterminent les objectifs, le calendrier de mise en œuvre, les engagements des partenaires, les ressources à mobiliser.

Article 3 : le comité de pilotage (COPIL) est composé de l'Etat, du Département, des EPCI et de la Région. Il se réunit au minimum une fois par an pour :

- valider le bilan annuel et l'évaluation intermédiaire de la mise en œuvre du schéma ;
- prendre les décisions adaptées en fonction des constats réalisés en fonction de l'évolution de situation départementale en termes de services et de mise en œuvre du schéma ;
- valider les plans d'actions ;
- proposer si nécessaire une révision du schéma.

Un comité de pilotage élargi aux opérateurs se réunit de manière annuelle et/ou avec d'autres partenaires selon les thèmes.

Article 4 : Un comité technique composé des techniciens des membres du COPIL est chargé de :

- préparer les éléments pour le COPIL ;
- constituer un lieu d'échange et de partage d'expérience sur la mise en œuvre du schéma ;
- organiser et coordonner la production et la remontée d'informations relatives à l'évolution de la situation en matière de services ;
- réaliser les bilans annuels et préparer et suivre l'évaluation intermédiaire ;
- réunir sous forme de groupes de travail des acteurs concernés par le suivi des actions contribuant à l'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Article 5 : la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donnera lieu à une convention conclue entre l'État, le département et les établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les organismes publics et privés concernés. Les parties de la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de leurs compétences, les actions programmées.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture des Vosges, le président du conseil départemental des Vosges, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 24 JUIL. 2018

Le Préfet,

Pierre ORY



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOSGES ACCUEIL SERVICES

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES
AU PUBLIC DES VOSGES

[Cahier n°1 : état des lieux et atlas des services](#)

[Cahier n°2 : synthèse du panel et analyse des 2 enquêtes](#)

[Cahier n°3 : synthèse des entretiens](#)

[Cahier n°4 : synthèse des ateliers participatifs](#)

[Cahier n°5 : diagnostic des 11 établissements publics de coopération intercommunale \(EPCI\) vosgiens](#)

[Cahier n°6 : les enjeux et et les orientation proposées](#)

[Cahier n°7 : les orientations stratégiques et les actions](#)

[Cahier n°7 bis : plan santé Vosges](#)